

# SAINT AY



## ➤ Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

- Introduction
- Inondations
- Transports de matières dangereuses
- Mouvements de terrain  
Effondrement de cavités souterraines
- Tempête et canicule
- Risque nucléaire



L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances. Elle a pour but de le rendre préparé et réactif au danger ou à une alerte et de le sensibiliser aux situations dangereuses à éviter.

L'information préventive est une mission qui revient au Préfet et au Maire. Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : «Le citoyen a un droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger».

En 2006, la Préfecture du Loiret a publié l'inventaire des risques majeurs pour l'ensemble des communes du département (Dossier Départemental des Risques Majeurs : D.D.R.M.).

Ce document comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour en limiter les effets.

Le D.D.R.M. est disponible et consultable à la Mairie. La Commune de Saint-Ay est concernée par quatre risques majeurs : l'inondation de la Loire, le transport de matières dangereuses, les mouvements de terrain et l'effondrement de cavité, les intempéries (tempête et canicule). Le risque nucléaire n'est pas inscrit pour Saint-Ay dans le D.D.R.M. En raison de la proximité de la centrale nucléaire de production d'électricité de Saint-Laurent-des-Eaux, il nous a paru utile d'informer l'habitant de Saint-Ay sur ce risque.

**POUR CHAQUE RISQUE, VOUS TROUVEREZ SA PRÉSENTATION, LES ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION À RESPECTER, ET LES CONSIGNES À APPLIQUER.**

### Crue de la Loire en 1907, sous le chemin de la Hausseraie

(6 - 8, rue de la Galère)



*Photo Gustave Séjourné  
Maire de Saint-Ay (1908-1911)*

## > Rappels des risques

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. La Loire connaît trois types de crues :

- les crues d'origine océanique, elles correspondent à des fronts pluvieux venant de l'ouest et généralisés sur le bassin.
- les crues d'origine cévenole, elles résultent de précipitations orageuses brutales et soutenues sur l'amont du bassin de la Loire (exemple crue de décembre 2003).
- les crues mixtes dues à la concomitance des crues océaniques et cévenoles entraînant des inondations catastrophiques (octobre 1846 - juin 1856 et septembre 1866).



> Chemin de la Hausseraie : Crue du 3 juin 1856

A Saint-Ay, l'inondation due aux crues de la Loire ne constitue pas une menace très importante. Néanmoins, les grandes crues de 1856, 1866 et 1907 démontrent que le risque zéro n'existe pas.

Les repères de crue du juin 1856 et septembre 1866, (chemin de la Hausseraie au niveau du 16 rue de la Galère), et au Moulin de Saint-Ay (3 juin 1856) témoignent de l'ampleur que peut revêtir une crue de la Loire à Saint-Ay.



> Autour du plan d'eau : crue de décembre 2003



> Camping de Saint-Ay

A moindre échelle, le 8 décembre 2003, la crue de la Loire a totalement inondé le camping (repère situé sur le bâtiment des sanitaires).

## > Comment Saint-Ay serait inondé ?

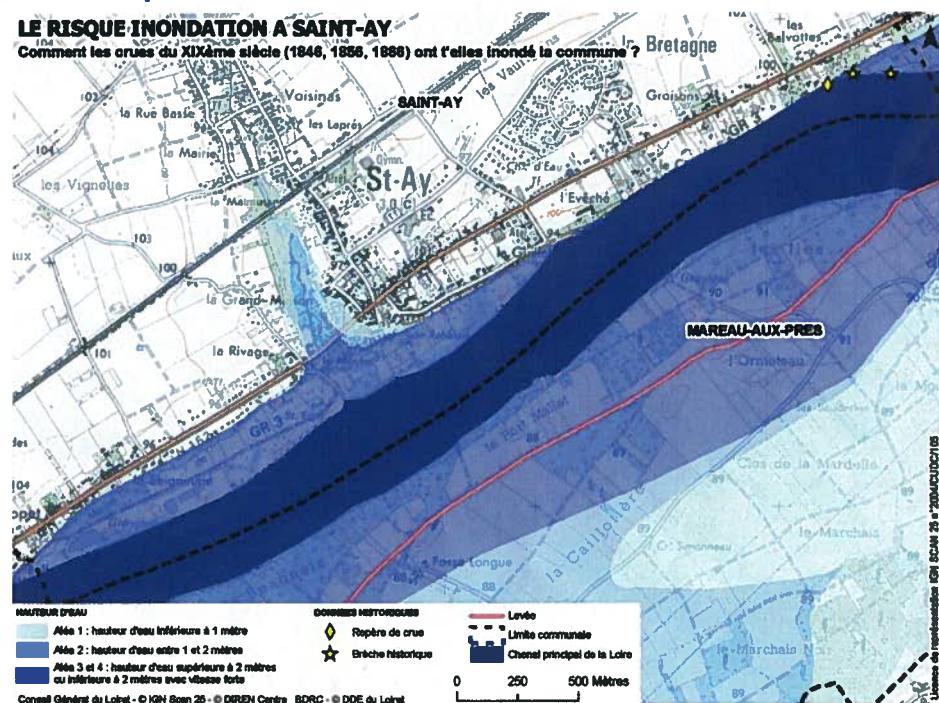
La montée des eaux de la Loire est lente à Saint-Ay. Mais malgré tout, une forte crue fait courir des risques aux personnes et aux biens.

- à l'amont de Saint-Ay, l'eau se heurte sur le coteau abrupt (entre les Balvottes et l'Evêché).
- en aval de l'Evêché, l'eau envahit les berges, s'étale au niveau du camping et du plan d'eau, jusqu'à la limite de Saint-Ay/Meung-Sur-Loire.
- le coteau situé en contre-bas du chemin de la Hausseraie constitue un obstacle à l'étalement des eaux et protège la zone habitée.
- par contre, l'eau remonte dans la Mauve du Moulin et peut envahir toutes les berges, en amont du moulin, jusqu'au pont du chemin de fer, voire au-delà.

### Zone des plus hautes eaux connues lors des crues 1846, 1856, 1866.

#### LE RISQUE INONDATION A SAINT-AY

Comment les crues du XIX<sup>e</sup> siècle (1846, 1856, 1866) ont-elles inondé la commune ?



Conseil Général du Loiret - © IGN 8000 25 - © DIREN Centre BDRC - © DDE du Loiret

## > Les dispositifs d'alerte mis en place

### La Prévision des crues

Le réseau CRISTAL (Centre Régional Informatisé par Système de Télémesures pour l'Aménagement de la Loire) permet de surveiller en permanence l'ensemble des données hydrométriques sur 242 stations réparties sur le bassin.

Numéro d'Appel du service d'annonce des crues : 02.38.63.51.88

Numéro d'appel de la Mairie de Saint-Ay : 02.38.88.44.44

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

[Http://www2.centre.ecologie.gouv.fr/schapif](http://www2.centre.ecologie.gouv.fr/schapif)

Pour Saint-Ay, l'échelle de référence des crues est celle d'Orléans (Pont Royal), exemple :

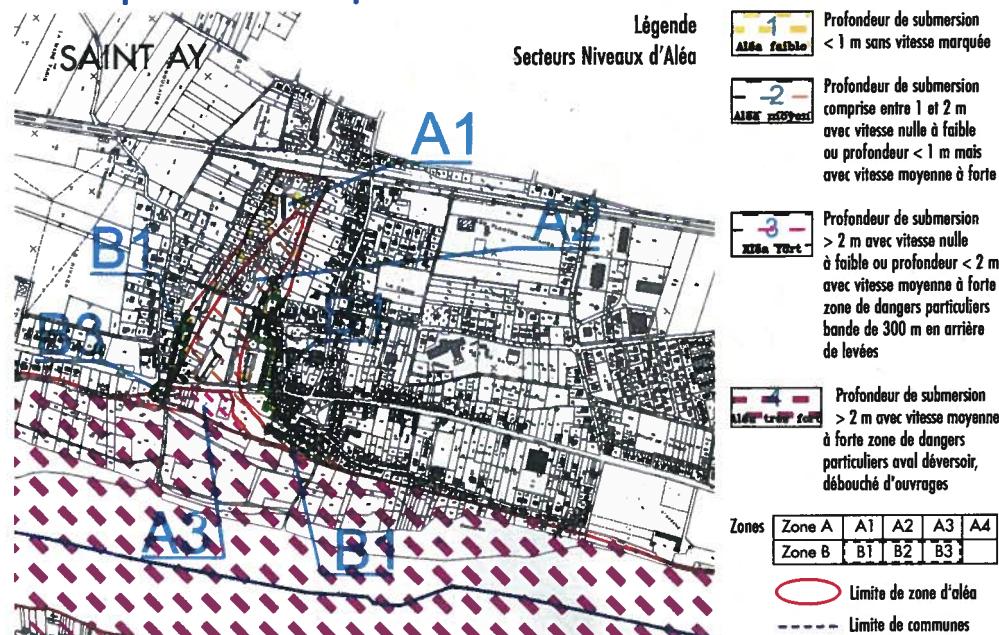
Crue de	Echelle
→ Juin 1856	7,10
→ Septembre 1866	6,92
→ Octobre 1846	6,78
→ Octobre 1907	5,25
→ Décembre 2003	3,75

L'annonce des crues est assurée par la Direction Régionale de l'Environnement. Lorsque la cote d'alerte est atteinte, le Préfet du Loiret prévient le Maire. Cette alerte est donnée lorsque la Loire atteint la cote de 2,20 m à ORLEANS (Pont Royal).

### La Prévention

En cas de fortes crues, le barrage de Villerest, en amont de Roanne, permet de réduire le débit de la Loire et de gagner quelques centimètres sur le niveau maximum de l'eau. Le débit de pointe de la crue de décembre 2003 aurait été identique à celui de 1907 sans le barrage de Villerest. Les zones exposées aux crues sont définies dans le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tient compte du PPRI. A Saint-Ay, le PLU interdit toutes nouvelles constructions en zone inondable. Ces documents sont consultables en Mairie.

## Plan de prévention du risque d'inondation



## > Les conséquences d'une inondation exceptionnelle

- l'inondation des habitations situées :
  - en contre-bas de la rue de la Galère,
  - le long du Chemin de la Plage,
  - à l'entrée de la rue du Rivage au lotissement des Mauves et au Moulin.
- l'inondation du bâtiment sanitaire du camping,
- l'inondation à la station d'épuration,
- des perturbations du réseau électrique, téléphonique, du gaz, de l'eau potable et de l'assainissement (avec des remontées dans le réseau des eaux usées),
- la submersion de la rue de la Plage, de la RN 152 au niveau du Moulin, du chemin de la Planche Foucher, et de la partie ouest du chemin de la Hausseraie (de la Fontaine de Rabelais au chemin de la Plage).

## > L'alerte aux crues

L'alerte est donnée par le Maire sur la base des informations de la Préfecture.

Elle est diffusée par :

- le service d'annonce des crues : 08.25.15.02.85,
- un affichage en Mairie,
- la voiture de la Police municipale avec un haut-parleur,
- la presse locale, la radio (Radio France Orléans : 100.9 mhz).

## > Consignes de sécurité en cas de crue conduite à tenir

### Avant

- Informez-vous de la situation de votre habitation au regard du risque d'inondation auprès de la Mairie,
- mettez hors d'eau vos documents administratifs, objets de valeur et produits toxiques,
- évitez les installations électriques de chauffage en sous-sol,
- disposez d'éclairage de secours et de radio à piles,
- consultez le Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS) disponible en Mairie.



### Pendant

- ne vous engagez pas à pied, à bicyclette ou en voiture en zones inondées,
- restez en contact avec la cellule de crise mise en place par la Mairie : 02.38.88.44.44,
- bouchez les portes et les fenêtres susceptibles d'être atteintes par l'eau,
- n'évacuez les lieux que sur ordre de la Mairie,
- ne consommez pas l'eau du robinet sans l'avis des services compétents.



### Après

- aérez et désinfectez les pièces,
- ne rebranchez l'électricité qu'après un contrôle de l'installation,
- chauffez les locaux, après contrôle et vérification des circuits électrique,
- établir l'inventaire des dommages,
- ne vous engagez pas sur les zones en voie de décrue.



Quelques exemples de transport !

## > Le risque de transport de matières dangereuses (TMD)

La Commune de Saint-Ay est traversée d'Est en Ouest dans sa zone habitée par la Route Nationale 152 et la voie ferrée.

L'autoroute A10 longe le Nord de la Commune.

Chaque jour ces voies de communication sont le lieu de transit permanent de matières dangereuses.

La Commune est également traversée par un gazoduc et un oléoduc (Trapil), repérés sur le terrain par des bornes.

Le risque est lié au transport de produits dangereux par voie routière, ferroviaire ou par conduite fixe (gazoduc et oléoduc).

Selon la nature du produit, les effets sont divers : toxicité, inflammabilité, explosion, irradiation.



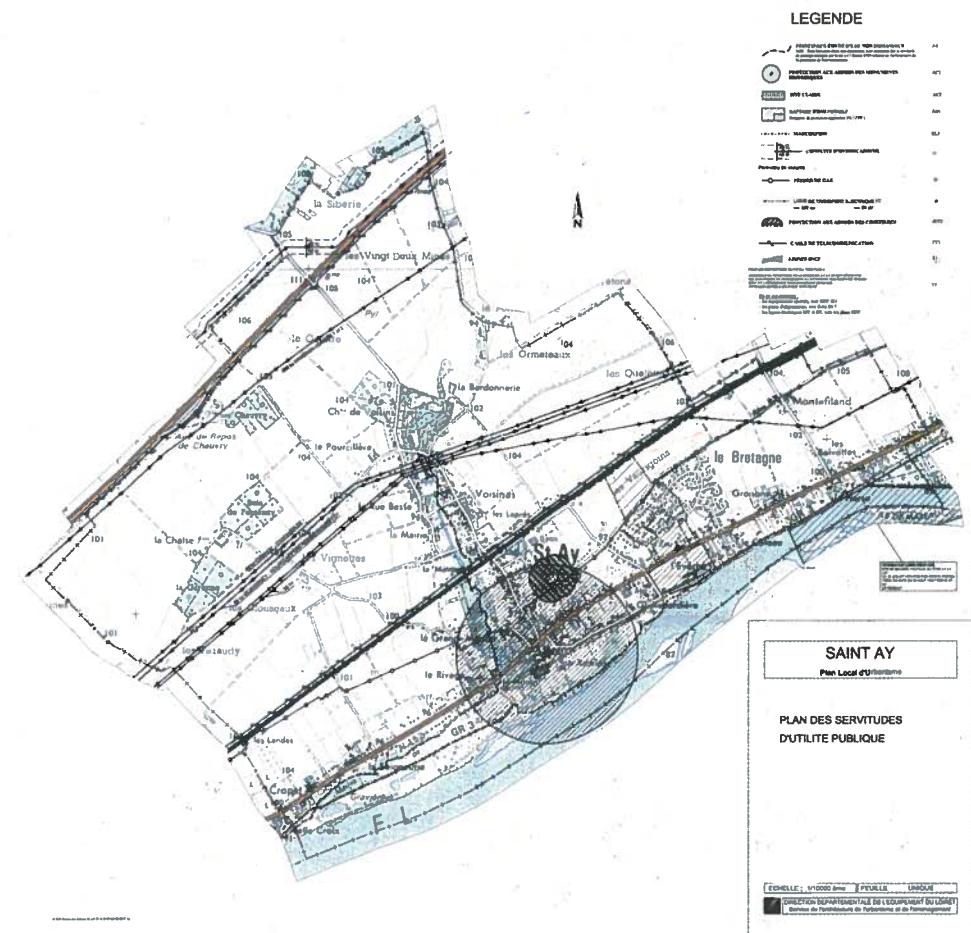
## > Oléoduc

## ➤ Les dangers

- l'explosion peut être déclenchée par un choc ou une étincelle sur des produits hautement inflammables ou explosifs. Elle peut blesser par onde de choc ou projection de débris. Elle peut aussi souffler des constructions,
  - l'incendie de produits pétroliers ou chimiques inflammés à la suite d'un accident, est susceptible de dégager des fumées toxiques,
  - la dispersion dans l'air lorsque le produit est volatile (infiltration dans le sol et nappe phréatique ou dispersion dans l'eau),
  - la contamination en cas de transport de matières radioactives.

## ➤ Les risques pour la commune

- la rupture accidentelle de la conduite de gaz à haute pression, ou d'une conduite de desserte locale, lors des travaux,
  - la rupture accidentelle de l'oléoduc,
  - un accident routier sur la Nationale n° 152 ou sur l'autoroute A 10,
  - un accident ferroviaire dans la traversée de Saint-Ay.



#### Lieux de transit des matières dangereuses :

- Route Nationale 152
  - Autoroute A10,
  - Voie ferrée,
  - Gazoduc,
  - Oléoduc/Trapil.

## Que faire en cas d'accident du à un transport de matières dangereuses ?

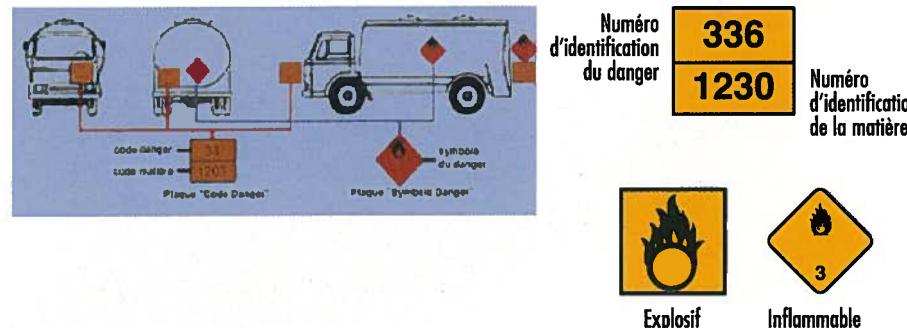
### Si vous êtes témoin de l'accident

**DONNEZ L'ALERTE**

Pompiers : 18  
Gendarmerie : 17  
SAMU : 15

- indiquez le lieu exact (nom de la rue et numéro),
- donnez le numéro d'identification du produit,
- éloignez-vous du lieu de l'accident avant d'appeler,
- ne déplacez pas les victimes, sauf en cas de risque d'incendie,
- en cas de nuage毒ique, éloignez-vous le plus possible.

### Reconnaitre les repères



### L'alerte est donnée par la sirène

- Trois sons modulés d'une minute avec intervalle de 5 secondes (signal national d'alerte).



### Consigne de sécurité en cas d'alerte



- Enfermez-vous dans un bâtiment et fermez les portes, les fenêtres, les ventilations et les aérations



- Stoppez le chauffage, la ventilation et la climatisation



- Ne téléphonez pas (sauf en cas d'urgence absolue)



- Ne fumez pas



- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants connaissent les consignes de sécurité



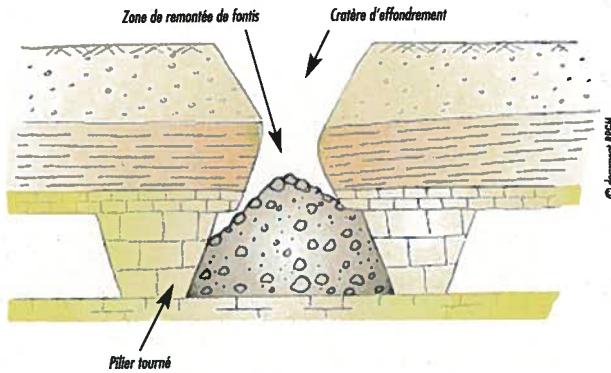
- Ecoutez la radio pour connaître les consignes, soyez prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités

- en voiture, arrêtez-vous et ne sortez pas

### Fin de l'alerte

Un son continu de trente secondes retentit.

- aérez le local dans lequel vous étiez réfugié,
- consultez un médecin en cas d'irritation,
- changez de vêtements si possible,
- respectez les consignes données par les services de secours,
- faites l'inventaire des dommages et préparez les dossiers d'assurance.



> Schéma d'un fontis par rupture du toit d'une carrière

> Fontis sur un plateau agricole en Picardie



### Cavités

Notre commune située en bordure du plateau calcaire de Beauce est connue pour l'existence de cavités souterraines susceptibles de s'effondrer.

On trouve trois types de cavités :

- ➔ des caves répertoriées, en général plus ou moins profondes, dans la zone bâtie, ancienne,
- ➔ d'anciennes carrières d'exploitation de matériaux de construction dont la localisation est imprécise ou inconnue,
- ➔ des fontis qui sont des cavités naturelles souterraines résultant de la dissolution du calcaire par la circulation des eaux.

Le BRGM a réalisé, avec l'aide de la commune, une carte de probabilité d'existence de ces cavités souterraines. Ce document est toutefois imprécis. Il est disponible en Mairie.

### Le phénomène

Les phénomènes les plus probables sont les suivants :

- ➔ l'effondrement de cave sous l'effet du poids du toit de la cavité, phénomène qui peut être progressif ou brutal,
- ➔ rupture brutale du plafond d'un fontis ou d'une cheminée de carrière, avec formation d'un puits plus ou moins cylindrique et profond,
- ➔ découverte d'une cavité souterraine naturelle ou artificielle lors de travaux de construction rendant difficile l'exploitation ultérieure du lieu.

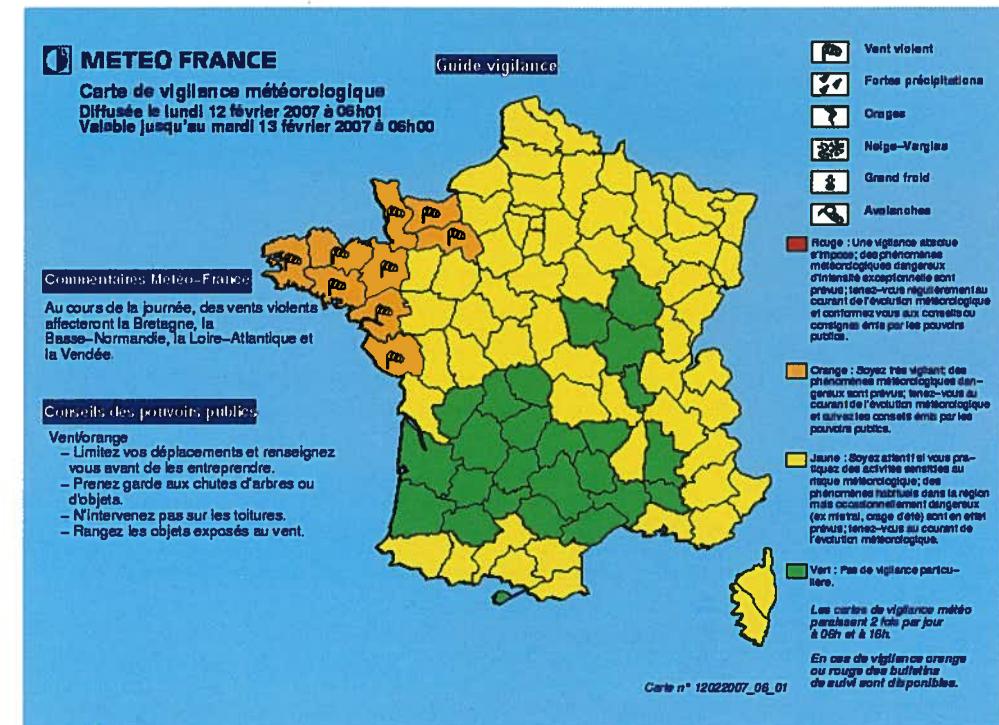
### Les risques dans la commune

- apparition des cavités lors d'un effondrement consécutif à de fortes pluies,
- découverte de cavités inconnues lors de la réalisation de travaux publics ou lors du creusement des fondations d'une maison,
- effondrement lors de travaux agricoles.

### Disposition à prendre

- avant toute construction s'assurez, par un sondage, de l'existence éventuelle de cavité,
- lorsqu'il y a risque d'effondrement sur la voie publique les services municipaux assurent une mise en sécurité de la zone dangereuse, si le risque existe sur la voie publique,
- lors d'effondrement sur le domaine public, le comblement ou confortement des cavités est assuré par les services municipaux,
- dès que vous constatez des cavités nouvelles, informez la Mairie afin de compléter la carte communale de recensement des cavités,
- établissez systématiquement un cordon de sécurité autour de la zone effondrée,
- en zone habitée, évacuez les locaux et appelez les services de secours, couper le gaz et l'électricité.

### Le niveau du risque



Les couleurs indiquent le niveau du risque



## Tempêtes

### Le constat

On parle de tempête lorsque les vents moyens atteignent ou dépassent 90 Km/h (correspondant à 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12).

Des arbres abattus, des toitures emportées, des baies vitrées cassées, les réseaux électriques ou téléphoniques détériorés sont les dégâts les plus fréquemment constatés lors des tempêtes.



> Tempête de décembre 1999, cheminée tombée à Saint-Ay.

### Les risques pour la commune

La tempête du 26 décembre 1999 reste encore marquée dans les mémoires. Les dégâts sur la Commune ont été importants : toitures endommagées ou emportées, cheminées tombées, arbres couchés, branches cassées, fils électriques et téléphoniques coupés.

### Les mesures de prévention et de protection

Météo France émet régulièrement des bulletins météo avec une carte de vigilance météorologique à consulter sur :

→ <http://www.meteofrance.com/vigilance/index.htm>

ou

→ la télévision (information météo) ou la radio

### Les consigne à suivre

- ne vous déplacez pas ou évitez les déplacements non indispensables lors de la tempête,
- évitez de stationner votre véhicule sous les arbres,
- ne vous promenez pas dans les zones boisées,
- fermez portes, volets et fenêtres de votre habitation,
- mettez-vous à l'abri dans des bâtiments en dur,
- restez à l'écoute de l'évolution des précisions météorologiques,
- mettez à l'abri tout mobilier ou objet susceptible d'être emporté par le vent.

### Que faire après le passage de la tempête

- constatez les dégâts (éventuels) avec prise de photos sur votre propriété,
- signalez les dégâts à votre assureur,
- signalez en Mairie, à l'E.D.F. ou France Télécom tous dommages sur le domaine public,
- ne touchez pas aux fils électriques/téléphoniques pendus ou tombés à terre,
- faites couper les branches ou les arbres qui menacent de tomber sur votre propriété,
- n'intervenez pas sur les toits avant l'arrêt complet de la tempête.



Ne restez pas à proximité des arbres que ce soit à pied ou en voiture



Prendre des photos pour votre assureur



Ne touchez pas aux câbles électriques / téléphoniques pendus se trouvant au sol



Attendre la fin de la tempête pour toutes interventions sur votre toit

## Canicule

On parle de canicule lorsque les fortes chaleurs persistent plusieurs jours (températures supérieures à 35° C) et que les températures nocturnes restent élevées (supérieures à 20° C).

Le plan canicule a pour objet, au cours de l'été, la mise en place d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes âgées, handicapées ou vulnérables.

### Que fait la collectivité ?

La Commune de Saint-Ay met à la disposition des personnes fragilisées et âgées un local climatisé (salle Jacques BREL) ; se signaler à la Mairie : 02.38.88.44.44.

Par ailleurs des contacts individuels auprès des personnes âgées sont organisés par la collectivité.

### Consignes générales

- passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais,
- rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour,
- buvez fréquemment et abondamment de l'eau ou des boissons non alcoolisées,

## SAINT-AY : INFORMATIONS

### « Que faire en cas de forte chaleur ? »

 Limiter l'effort physique	 Fermer les volets et les fenêtres lorsque la température extérieure est supérieure à celle du logement
 Porter des vêtements clairs, amples en coton et si vous sortez, un chapeau	 Aérer et ventiler lorsque la température est plus basse
 Boire au moins 1,5 litre d'eau par jour (eau, laitage, jus de fruits...)	 Ne pas hésiter à contacter chaque jour une personne de votre entourage
 Manger plus souvent en cas de perte d'appétit aux repas principaux	 Se rendre si possible quelques heures par jour dans un lieu rafraîchi : salle des fêtes Jacques Brel
 Se rafraîchir, s'humidifier	 En cas de malaise, de crampes ou de troubles du comportement : appeler un médecin ou le service de secours (tél. : 15)
 Ne pas s'exposer au soleil	 En cas de besoin, appeler la mairie pour demander la visite d'un membre de la Commission Communale d'Action Sociale : 02.38.88.44.44

## Saint-Laurent-des-Eaux



Centrale Nucléaire de Production d'Électricité

## ➤ Les accidents nucléaires

### Qu'est-ce que l'accident nucléaire ?

L'accident nucléaire est un événement intervenant sur une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les populations environnantes, les biens et l'environnement.

### Les dangers

- l'irradiation pour les personnels directement en présence de la source radioactive,
- la contamination par les poussières radioactives dispersées dans l'atmosphère, le sol ou l'eau.

### Les effets

Ils dépendent de la distance de la source de radiation et de la durée d'exposition.

- effets sur l'homme : brûlures, cancers, stérilité, incidents génétiques...
- effets sur l'environnement : sur la flore, la faune, les cultures, les produits de consommation...

### Les risques pour la commune

Tout accident grave intervenant sur les centrales de Saint-Laurent des Eaux, de Dampierre-en-Burly et de Belleville-sur-Loire pourrait avoir des conséquences sur la commune de Saint-Ay.

Les risques dépendent de l'intensité de l'accident nucléaire, des conditions météorologiques et en particulier de la direction et de la vitesse du vent porteur des particules radioactives.

C'est pourquoi, il est important de connaître quelques consignes de sécurité.

## ➤ L'alerte

### L'alerte est donnée par la sirène



### La fin d'alerte

La fin de l'alerte est donnée par un signal continu de la sirène durant 30 secondes.

L'ALERTE est relayée par les radios locales et les médias nationaux.

## ➤ En cas d'accident nucléaire

### Pendant l'accident

#### Si vous entendez la sirène :

- rejoignez le bâtiment le plus proche et calfeutrez toutes les ouvertures, arrêtez la ventilation et la climatisation,
- si vous êtes à l'intérieur, ne sortez pas, ne fumez pas,
- ne téléphonez pas, écoutez la radio,
- si vous craignez d'avoir été exposé à des particules radioactives, débarrassez-vous des vêtements avant d'entrer dans un lieu clos. Puis douchez-vous si possible et changez-vous,
- bien que la Commune de Saint-Ay se situe hors du périmètre déclaré de sécurité de la centrale de Saint-Laurent-des-Eaux, il est utile de savoir qu'un comprimé d'iode peut être pris (avec avis médical) en cas d'alerte nucléaire (attendre les instructions de la Préfecture).



### Après l'accident

#### Quand le signal de fin d'alerte retentit :

- respectez les consignes qui vous seront données par les autorités relayées par le Maire et par les médias,
- attendez toutes instructions avant de consommer les fruits, les légumes et l'eau du robinet.

# Contacts utiles et numéros d'urgence



## Informations téléphoniques



- Sapeurs Pompiers 18 ou 112
- SAMU 15
- Police 17
- Mairie de Saint-Ay 02.38.88.44.44
- Préfecture 02.38.81.40.00
- Météo France 08.92.68.02.45
- Bison Futé 08.26.02.20.22
- Service des crues 08.25.15.02.85



## Radio



- France Bleu Orléans : 100.9 MZ
- France Inter : 99.2 MZ
- France Info : 105.5 MZ



## Sites Internet



- Mairie de Saint-Ay : [maire@ville-saint-ay.fr](mailto:maire@ville-saint-ay.fr)
- Météo France : <http://www.meteofrance.com>
- Crues de la Loire : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/)
- ou [www2.centre.ecologie.gouv.fr/schapi/](http://www2.centre.ecologie.gouv.fr/schapi/)



## Pour en savoir plus

- Préfecture du Loiret  
181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX  
Tél. : 02.38.81.40.00 - [www.loiret.pref.gouv.fr](http://www.loiret.pref.gouv.fr)
- Direction Régionale  
de l'Environnement  
5, rue Buffon - BP 6407  
45064 ORLEANS CEDEX 2  
Tél. : 02.38.49.91.90  
[www.centre.environnement.gouv.fr](http://www.centre.environnement.gouv.fr)
- Agence de l'Eau Loire Bretagne  
Plan Loire  
Avenue Buffon - BP 6339  
45063 ORLEANS CEDEX 2  
Tél. : 02.38.69.18.28 - [www.equipe.plan.loire.org](http://www.equipe.plan.loire.org)
- Service Départemental d'Incendie  
et de Secours du Loiret  
195, rue de la Gourdonnerie  
BP 52 222 - 45402 FLEURY-LES-AUBRAIS  
Tél. : 02.38.52.35.23

- Conseil Général du Loiret  
Cellule Inondation  
15, rue Eugène Vignat - BP 2019  
45010 ORLEANS CEDEX 1  
Tél. : 02.38.25.42.11 - [www.loiret.com](http://www.loiret.com)
- Etablissement Public Loire  
3, avenue Claude Guillemin - BP 6125  
SEMOY - 45061 ORLEANS CEDEX 2  
Tél. : 02.38.64.31.51 - [www.eptb.loire.fr](http://www.eptb.loire.fr)
- Bureau de Recherches  
Géologiques et Minières  
Service Géologique Régional  
3, avenue Claude Guillemin - 45000 ORLEANS  
Tél. : 02.38.64.32.92
- Conseil Régional du Centre  
9, rue Saint-Pierre Lentin  
45041 ORLEANS CEDEX 1  
Tél. : 02.38.70.30.30 - [www.regioncentre.fr](http://www.regioncentre.fr)